

# COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

Département du Bas-Rhin  
-----  
Arrondissement de Molsheim

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 22

Conseillers présents : 14

Séance du 29 avril 2019

Sous la présidence de M. Claude LUTZ

**Membres présents :** MM. MARQUES Joaquim, GAY Chantal, HELLER Jean-Georges, SCHROETTER-FRICHE Michèle, HABERER Richard, ENGER Martine, MULLER Yolande, IACONO Christine, GEISSEL Blandine, FELTIN Vincent, BARRIERE-VARJU Emmanuel, OFFNER Eric, JEUNET Alexandre

**Membres absents excusés :** MM. SCHNOERING Denise (proc. à HELLER Jean-Georges), BRAUN Christian (proc. à LUTZ Claude), RUGGERO Jean-Louis, BACKERT Mireille (proc. à MULLER Yolande), ZIMMERMANN Patrick (proc. à SCHROETTER-FRICHE Michèle), TRAUTTMANN Carla (proc. à FELTIN Vincent)

**Membres absents :** MM. FISCHER Marie-Rose, BORGHI Nadine

### Point 1-04/19

#### Objet : Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance antérieure,  
à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 25 mars 2019.

### Point 2-04/19

#### Objet : Consultation pour travaux sur la voirie communale

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du résultat de la consultation lancée pour les travaux de réfection de deux chemins ruraux situés à proximité du réservoir d'eau route de Boersch et les travaux de pose de caniveau Place du Rossberg, à savoir :

N°	ENTREPRISE	MONTANT H.T.
1	BTP STEGER – Rosheim	24 387,10 €
2	MULLER THA – Krautergersheim	31 353,00 €

vu les crédits ouverts au C/2151 – opération « voirie » du budget de l'exercice 2019,

après délibération,  
à l'unanimité,

- DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise BTP STEGER de Rosheim, mieux-disante, pour un montant de 24.387,10 € H.T.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier.

**Point 3-04/19**

**Objet : Acquisition de matériel informatique**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire sur le projet d'acquisition de deux postes informatiques (pour le secrétariat général et la comptabilité),

considérant la proposition de la société JGS Informatique de Strasbourg, d'un montant de 2.595,36 € TTC,

vu les crédits ouverts au C/21 – opération « Bâtiments communaux » du budget primitif de l'exercice 2019,

après délibération,  
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour l'acquisition de deux postes informatiques auprès de la société JGS Informatique, pour un montant de 2.595,36 € TTC

**Point 4-04/19**

**Objet : Dépenses et recettes permanentes – tarif pour vente de compteur d'eau 32 mm**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

se référant à sa délibération du 17 décembre 2018 révisant les tarifs des dépenses et recettes permanentes pour l'année 2019,

après délibération,  
à l'unanimité,

- COMPLETE comme suit la liste des dépenses et recettes permanentes de la Commune de Bischoffsheim :

Vente de compteur d'eau 32 mm	295,00 €
-------------------------------	----------

**Point 5a-04/19**

**Objet : Acquisition foncière dans le cadre de la préservation de la mixité paysagère du site du Bischenberg**

La préservation de la mixité paysagère du site du Bischenberg est une préoccupation partagée par les collectivités locales et territoriales (Communes, Conseil Général et Conseil Régional) et face aux opérations intensives de plantations de cultures de vignes sur la colline du Bischenberg, les élus des communes de Boersch, Rosheim et Bischoffsheim ont, début 2002, fait part de leurs inquiétudes au Préfet quant au devenir de ce site.

Un comité de pilotage représentatif des parties concernées (D.D.A.F., Direction Régionale de l'environnement, Conseil Général, communes de Rosheim, Boersch et Bischoffsheim, C.C. du Canton de Rosheim, association des viticulteurs d'Alsace, SAFER, INAO, Chambre d'Agriculture) a ainsi été constitué sous l'égide de Monsieur le Préfet au mois de juillet 2002, dans l'objectif d'aboutir à une concertation entre les collectivités et la profession viticole.

Le site du Bischenberg, caractérisé par une mosaïque de vignes et de vergers, est classé en zone AOC et représente un enjeu viticole très important pour les viticulteurs alsaciens. Mais il présente également un intérêt environnemental exceptionnel :

- il s'agit d'une part d'un patrimoine paysager dû à la présence de surfaces importantes de vergers de hautes-tiges, élément typique et menacé du paysage du Piémont des Vosges. Ces arbres fruitiers constituent par ailleurs un habitat refuge pour différentes espèces d'oiseaux protégés.
- et d'autre part, la présence de formations végétales liées aux calcaires qui sont localisées dans les parties sommitales du Bischenberg constituent l'habitat d'espèces animales et végétales rares et protégées.

Les objectifs des collectivités portent principalement sur une préservation du patrimoine paysager de la colline (préservation des dernières zones écologiques remarquables situées essentiellement près du sommet du Bischenberg), et sur le maintien de la qualité paysagère globale du site en conservant une mixité vergers/culture, avec un minimum de 30 % d'éléments paysagers (vergers, haies, prairies, ...) parmi les zones cultivées.

Au terme de plusieurs réunions du Comité de Pilotage, il a ainsi été décidé, par le Département du Bas-Rhin lors de sa réunion plénière du 15 novembre 2004, de créer des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur le site du Bischenberg au bénéfice du Département sur les secteurs à enjeux écologiques majeurs (représentant une superficie de 35,36 ha), et également des zones de préemption dont le droit de préemption a été délégué aux communes, sur les autres secteurs dont la mixité paysagère doit être maintenue (Commune de Boersch pour 7,21 ha, Commune de Bischoffsheim pour 140,55 ha et Commune de Rosheim pour 53,15 ha).

Cette délégation du droit de préemption a été acceptée par le Conseil Municipal de Bischoffsheim dans sa séance du 13 décembre 2004.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la proposition de Madame Marie-Line RUDOLF pour la cession de la parcelle cadastrée

○ section 11 – n° 348 – lieu-dit « Kritt », d'une superficie de 6,23 ares située dans la zone de préservation de la mixité paysagère du Bischenberg (secteur AOC), au prix de 450 €/are, soit un montant total de 2.803,50 €

considérant que la parcelle précitée est située sur le site du Bischenberg dont les qualités écologiques sont à préserver,

vu les crédits ouverts au C/2111 – opération « acquisition de terrains » du budget de l'exercice 2019,

après délibération,  
à l'unanimité,

- DECIDE de se porter acquéreur de la parcelle énoncée ci-dessus, au prix de 450 €/are, soit un montant total de 2.803,50 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier.

**Point 5b-04/19**

**Objet : Demande de subventions pour acquisition foncière dans le cadre de la préservation de la mixité paysagère du site du Bischenberg**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

se référant à sa précédente délibération (Point 5a-04/19 – séance du 29.04.2019) portant décision d’acquérir les parcelles cadastrées

- section 11 – n° 348 – lieu-dit « Kritt », d’une superficie de 6,23 ares

située en zone AOC, sur la colline du Bischenberg, dans le cadre du dispositif mis en place au titre des espaces naturels sensibles,

considérant l’implication de l’Agence de l’Eau Rhin-Meuse dans ce dossier, au titre de l’Appel à Manifestation d’Intérêt « AMI » Trame Verte et Bleue,

considérant que compte-tenu du contexte budgétaire restreint, la commission permanente du Conseil Général du Bas-Rhin, dans sa séance du 21 octobre 2013, a décidé de mettre fin temporairement au dispositif d’aide à l’acquisition de parcelles situées dans l’Espace Naturel Sensible du Bischenberg,

après délibération,  
à l’unanimité,

- CHARGE Monsieur le Maire d’intervenir auprès de l’Agence de l’Eau Rhin-Meuse pour solliciter la subvention prévue pour ce type d’opération.

**Point 6a-04/19**

**Objet : Déclaration d’intention d’aliéner d’un immeuble sis lieu-dit « Bischengasse »**

La préservation de la mixité paysagère du site du Bischenberg est une préoccupation partagée par les collectivités locales et territoriales (Communes, Conseil Général et Conseil Régional) et face aux opérations intensives de plantations de cultures de vignes sur la colline du Bischenberg, les élus des communes de Boersch, Rosheim et Bischoffsheim ont, début 2002, fait part de leurs inquiétudes au Préfet quant au devenir de ce site.

Un comité de pilotage représentatif des parties concernées (D.D.A.F., Direction Régionale de l’environnement, Conseil Général, communes de Rosheim, Boersch et Bischoffsheim, C.C. du Canton de Rosheim, association des viticulteurs d’Alsace, SAFER, INAO, Chambre d’Agriculture) a ainsi été constitué sous l’égide de Monsieur le Préfet au mois de juillet 2002, dans l’objectif d’aboutir à une concertation entre les collectivités et la profession viticole.

Le site du Bischenberg, caractérisé par une mosaïque de vignes et de vergers, est classé en zone AOC et représente un enjeu viticole très important pour les viticulteurs alsaciens. Mais il présente également un intérêt environnemental exceptionnel :

- il s’agit d’une part d’un patrimoine paysager dû à la présence de surfaces importantes de vergers de hautes-tiges, élément typique et menacé du paysage du Piémont des Vosges. Ces arbres fruitiers constituent par ailleurs un habitat refuge pour différentes espèces d’oiseaux protégés.

- et d'autre part, la présence de formations végétales liées aux calcaires qui sont localisées dans les parties sommitales du Bischenberg constituent l'habitat d'espèces animales et végétales rares et protégées.

Les objectifs des collectivités portent principalement sur une préservation du patrimoine paysager de la colline (préservation des dernières zones écologiques remarquables situées essentiellement près du sommet du Bischenberg), et sur le maintien de la qualité paysagère globale du site en conservant une mixité vergers/culture, avec un minimum de 30 % d'éléments paysagers (vergers, haies, prairies, ...) parmi les zones cultivées.

Au terme de plusieurs réunions du Comité de Pilotage, il a ainsi été décidé, par le Département du Bas-Rhin lors de sa réunion plénière du 15 novembre 2004, de créer des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur le site du Bischenberg au bénéfice du Département sur les secteurs à enjeux écologiques majeurs (représentant une superficie de 35,36 ha), et également des zones de préemption dont le droit de préemption a été délégué aux communes, sur les autres secteurs dont la mixité paysagère doit être maintenue (Commune de Boersch pour 7,21 ha, Commune de Bischoffsheim pour 140,55 ha et Commune de Rosheim pour 53,15 ha).

Cette délégation du droit de préemption a été acceptée par le Conseil Municipal de Bischoffsheim dans sa séance du 13 décembre 2004.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 18.01.2019 présentée par Maître Suzanne LEHN DE DAMAS, notaire à MOLSHEIM, concernant l'immeuble cadastré

lieu-dit « Bischengasse »  
Section 12 – n° 561  
Contenance : 4,52 ares

propriété de Madame Odile GEISSEL – Bischoffsheim,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

**Point 6b-04/19**

**Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 3, rue Robert Schuman**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 21.03.2019 présentée par Maître Mickaël SOHET, notaire à Molsheim, concernant l'immeuble cadastré

3, rue Robert Schuman  
section 33 – n° 1004/253  
d'une superficie de 6,30 ares

propriété des époux Guillaume SCHEIDECKER - Bischoffsheim,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

**Point 6c-04/19**

**Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 4, place de la Forge**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 29.03.2019 présentée par Maître Grégory KELLER, notaire à Villé, concernant l'immeuble cadastré

4, place de la Forge  
section 1 – n° 8 et 9  
d'une superficie de 3,57 ares

propriété de Madame Marie Madeleine WITTERSHEIM - Bischoffsheim,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

**Point 6d-04/19**

**Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 3, Place des Chênes**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 05.04.2019 présentée par Maître Stéphane FAGOT, notaire à Strasbourg, concernant l'immeuble cadastré

3, Place des Chênes  
section 7 – n° 380/34  
d'une superficie de 9,09 ares

propriété des époux Thierry PFEIFFER- Bischoffsheim,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

**Point 7-04/19**

**Objet : Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune**

Monsieur le Maire expose :

VU l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020

CONSIDÉRANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1<sup>er</sup> juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT que la libre administration des communes est bafouée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,  
à l'unanimité,

- DECIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP

- DECIDE d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.